

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1854.

Régularisation, au budget de la dette Publique, pour l'exercice 1854, des crédits relatifs à la nouvelle dette à 4 1/2 p. c. et à la dette flottante⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. MATTHIEU.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a déposé, le 25 avril 1854, un projet de loi ayant pour objet de régulariser les crédits relatifs à la nouvelle dette 4 1/2 p. % et à la dette flottante, formant les art. 15, 16 et 18 du budget de la dette publique pour l'exercice 1854.

L'exposé des motifs détermine le chiffre des crédits réels qui doivent remplacer les allocations des articles ci-dessus, lesquelles n'avaient pu être évaluées que par aperçu à cause que l'élément principal des calculs n'était pas encore connu au moment du vote du budget de la dette publique.

Il résulte des procès-verbaux des sections que toutes ont admis le projet de loi, sans observation.

La section centrale l'a également admis à l'unanimité.

Le Rapporteur,

L. MATTHIEU.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(1) Projet de loi, n° 222.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. LESOINNE, DE MAN D'ATTENRODE, DE PERCEVAL, MATTHIEU, VANDER DONCKT et MAGHERMAN.
